

**COMPTE-RENDU RÉUNION DE CONSEIL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2015**

L'AN DEUX MIL QUINZE, le dix-sept SEPTEMBRE à 20h30, les membres du Conseil Municipal de MAUVIÈRES, réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VIOLET Michel**, Maire.

**Présents** : MM. **AUBIER Richard** - **BRANJARD Florian** - **CAILLÈRE Alain** - **D'OUINCE Olivier** - **LEMELIN Rémi** - **LÉONARD Gilles**. Mesdames **BAILLARGEAT Raymonde** - **BATIER Laura** - **PICAUD Gaëlle** et **RAOUI Christelle**.

**PROJET NOUVELLE CARTE DES COURS D'EAU**

Après avoir pris connaissance du projet de nouvelle carte des cours d'eau, proposé par l'Administration,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette la carte proposée par celle-ci.

Considérant que ce nouveau classement n'apportera rien en terme de protection de l'eau, mais des contraintes de par les règlements et ceux à venir,

Considérant que la carte des cours d'eau a été rectifiée localement avec l'aide de la Technicienne de rivière, des propriétaires et des usagers, puis transmise à la Chambre d'Agriculture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet qui sera déposé par la Chambre d'Agriculture concernant la commune de MAUVIÈRES et demande à être associée à toutes visites sur le terrain pour pouvoir justifier de sa position.

**RÉVISION DES ASSURANCES**

Après avoir pris connaissance des propositions du Crédit Agricole, de Groupama et de Thelem Assurances,

Concernant les assurances de la commune, du personnel et du matériel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les propositions de GROUPAMA.

**DISSIMULATION RÉSEAU France TELECOM D.88 ROUTE DU BLANC : Acceptation devis LABRUX**

Considérant la poursuite de l'enfouissement des réseaux, en l'occurrence du réseau France Telecom, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- décide d'inscrire la dissimulation du réseau France Telecom au budget 2016, pour la Route du Blanc (D.88),

- l'autorise à accepter le devis n°15B179, de l'entreprise LABRUX SAS (sise La Barrière du Trône – 36300 LE BLANC), d'un montant de 782,93 € HT / 939, 52 € TTC.

**TRAVAUX DE REPRISE DE COUVERTURE DE L'ÉGLISE (CÔTÉ LEMELIN) : Acceptation devis de la SARL DUVAL Martial**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre la couverture de l'Église St Léger, côté LEMELIN, sur deux coyaux. Il leur présente un devis de la SARL DUVAL Martial, d'un montant de 450,00 € HT / 540,00 € TTC.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- l'autorise à accepter le devis du 25 septembre 2015, de la SARL DUVAL Martial (sise ZA La Croix de l'Auberté – 36370 BÉLÂBRE), d'un montant de 450,00 € HT / 540,00 € TTC.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE BÉLÂBRE : années 2015 et 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention pour le fonctionnement du RPI concentré de BÉLÂBRE, signée et rendue exécutoire le 04 juillet 2014.

Il leur présente un courrier de Monsieur le Maire de BÉLÂBRE, en date du 20 octobre 2015, détaillant les coûts de fonctionnement suivants pour l'école de « l'arbre à ballons » de BÉLÂBRE, année 2015 :

\*Coût global : 121 401, 44 € (salaires-charges : 70 994,90 € / Fonctionnement 27 227,77 € / TAP 23 178,77 €).

\*Coût retenu pour les communes : 70 536,34 € sur la base de 90 enfants scolarisés, soit 783,74 € arrondis à 800 € par enfant,

\*Quote-part pour la commune de MAUVIÈRES en 2015 : 800 € x 11 enfants scolarisés = 8 800 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

- PREND ACTE de ce calcul et AUTORISE Monsieur le Maire à participer aux frais de fonctionnement de l'école de BÉLÂBRE, à hauteur de 800 € par enfant scolarisé, pour les années 2015 et 2016.

**INDÉMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC – ANNÉE 2015**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et pour la présente année 2015 :

- accorde l'indemnité de conseil au comptable public, au taux de 100 %, soit 301, 49 € brut.

- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jean Philippe VANGAEVEREN.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016**

Il se déroulera du 20 janvier au 21 février 2016. Madame TURMINE Dominique sera l'agent recenseur.

#### **DIVERS**

- Téléthon 2016 : Organisation d'un repas, par le Comité des Fêtes et Familles Rurales, le samedi 5 décembre 2015 à la salle des fêtes. Tarif : 13 €. Inscriptions en Mairie.
- Sonorisation de la salle des fêtes : Un devis a été demandé à Mr Pascal GOBERT du BLANC.
- Mr le Maire renonce à son projet d'organisation d'une cérémonie de vœux, début 2016, principalement dans un souci d'économie.